



# Guide du REEE et du REEI

Deux régimes enregistrés qui donnent accès à des subventions gouvernementales que la plupart des familles laissent sur la table. Comment ils fonctionnent, ce qu'ils rapportent réellement, et les pièges qui coûtent cher.

---

## Jean Carrière

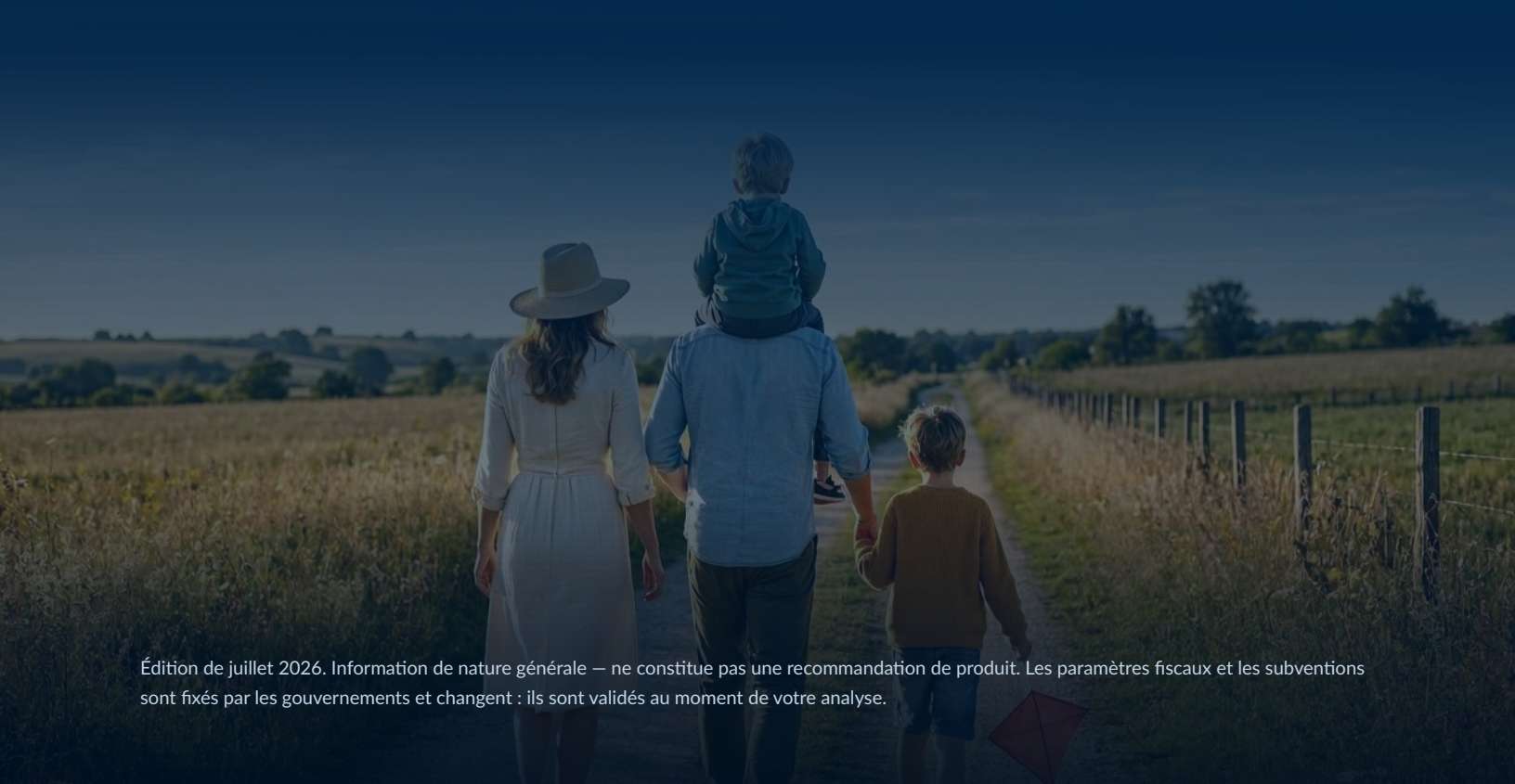
Conseiller en sécurité financière

Représentant en assurance et rentes collectives

Représentant en plans de bourses d'études

Représentant autonome — certificat AMF 259457

Montréal, Québec · 438 889-6474 · [info@maprime.ca](mailto:info@maprime.ca) · [maprime.ca](http://maprime.ca)



Édition de juillet 2026. Information de nature générale — ne constitue pas une recommandation de produit. Les paramètres fiscaux et les subventions sont fixés par les gouvernements et changent : ils sont validés au moment de votre analyse.

# Ce que contient ce guide

---

Deux régimes, deux logiques. Le premier finance des études; le second sécurise l'avenir d'une personne en situation de handicap. Les deux reposent sur des subventions, et c'est là que se trouve l'essentiel.

## 1. Pourquoi ces deux régimes sortent du lot

*Le rendement garanti par la subvention, avant tout rendement de marché*

---

## 2. Le REEE — comment il fonctionne

*Cotisations, plafonds, types de régimes, bénéficiaires*

---

## 3. Les quatre subventions du REEE

*SCEE, SCEE supplémentaire, BEC, IQEE*

---

## 4. Retirer l'argent du REEE

*PAE, retrait de cotisations, et le cas où l'enfant n'étudie pas*

---

## 5. Le REEI — comment il fonctionne

*Admissibilité, titulaire, plafonds*

---

## 6. Les deux subventions du REEI

*SCEI et BCEI — jusqu'à 90 000 \$ de fonds publics*

---

## 7. Retirer l'argent du REEI

*Et la règle de remboursement de dix ans, le piège principal*

---

## 8. Les erreurs qui coûtent le plus cher

*Ce que je vois le plus souvent*

---

## 9. Ce que je peux faire, et ce que je ne peux pas

*Le périmètre exact de mes permis*

---

# 1. Pourquoi ces deux régimes sortent du lot

---

*On parle beaucoup de rendement. Ces deux régimes commencent par quelque chose de plus rare : de l'argent public déposé dans votre compte.*

Dans un REER ou un CELI, tout ce que vous obtenez vient de vos cotisations et du marché. Dans un REEE et un REEI, les gouvernements ajoutent des sommes qui ne vous coûtent rien de plus. Cet apport se calcule en pourcentage de ce que vous versez, et il est **immédiat** — il ne dépend d'aucun rendement de marché.

## 30 % à 300 %

L'ordre de grandeur de l'apport gouvernemental sur la première tranche cotisée — 30 % dans un REEE au Québec, jusqu'à 300 % dans un REEI pour une famille à revenu modeste.

Aucun placement ne procure cela. C'est la raison pour laquelle ces deux régimes devraient être examinés **avant** les autres véhicules d'épargne quand la situation le permet — et la raison pour laquelle les laisser dormir coûte cher.

## Ce qui les rend aussi complexes

La contrepartie de cet avantage, c'est un ensemble de règles : plafonds à vie, plafonds annuels, droits reportables, âges limites, conditions de résidence, et — pour le REEI — une règle de remboursement qui peut annuler des années de subvention si le retrait est mal chronométré.

C'est précisément parce que ces règles sont nombreuses que beaucoup de familles admissibles n'ouvrent jamais de régime, ou en ouvrent un et cessent d'y verser. La complexité, ici, a un coût mesurable en dollars.

**Sur les montants cités dans ce guide.** Les plafonds et taux de subvention présentés sont ceux en vigueur au moment de la rédaction. Ils sont fixés par le gouvernement du Canada et par Revenu Québec, et peuvent être modifiés. Aucune décision ne devrait reposer sur un chiffre lu dans un document : les montants applicables à votre situation sont validés au moment de l'analyse.

## 2. Le REEE — comment il fonctionne

Un compte enregistré destiné aux études postsecondaires d'un bénéficiaire désigné. Vos cotisations ne sont pas déductibles, mais tout ce qui s'y accumule croît à l'abri de l'impôt.



Le REEE se construit sur quinze ou vingt ans. Le facteur déterminant n'est pas le rendement : c'est le nombre d'années où la subvention a été encaissée.

### La mécanique de base

| Élément      | Ce qu'il faut savoir                                                                                                                                                       |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cotisations  | Non déductibles du revenu. Aucun plafond annuel, mais un plafond à vie de <b>50 000 \$ par bénéficiaire</b> , toutes sources confondues.                                   |
| Croissance   | À l'abri de l'impôt tant que l'argent reste dans le régime.                                                                                                                |
| Bénéficiaire | Doit avoir un numéro d'assurance sociale et être résident du Canada au moment de la désignation.                                                                           |
| Durée        | Les cotisations sont permises jusqu'à la fin de la 31 <sup>e</sup> année suivant l'ouverture. Le régime doit être fermé au plus tard à la fin de la 35 <sup>e</sup> année. |
| Souscripteur | La personne qui ouvre le régime et y cotise — parent, grand-parent, tuteur, ou toute personne. C'est elle qui garde le contrôle des cotisations.                           |

### Trois formes de régime

#### Le régime individuel

Un seul bénéficiaire, qui n'a pas besoin d'être lié au souscripteur. C'est le seul choix possible pour un enfant sans lien de parenté — un filleul, l'enfant d'un ami.

**Généralement pertinent pour :** un enfant unique, ou lorsque le souscripteur n'est pas de la famille.

## Le régime familial

Plusieurs bénéficiaires sous un même régime. Les bénéficiaires doivent être liés au souscripteur **par le sang ou l'adoption** — enfants, petits-enfants, frères et sœurs.

### L'AVANTAGE RÉEL

Si un enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires, le revenu accumulé et — sous conditions — une partie des subventions peuvent servir à un autre bénéficiaire du même régime. C'est une souplesse que le régime individuel n'offre pas.

**À considérer** : chaque bénéficiaire conserve son propre plafond de 50 000 \$ et ses propres droits de subvention. Le régime familial simplifie l'administration; il ne met pas les plafonds en commun.

**Généralement pertinent pour** : une famille de deux enfants ou plus.

## Le régime collectif — ou plan de bourses d'études

Vos versements sont mis en commun avec ceux d'autres souscripteurs dont les enfants sont du même âge. Les paiements sont généralement fixes et suivent un calendrier établi à l'avance.

**À lire attentivement avant de signer** : ces régimes comportent souvent des frais d'adhésion payés en début de contrat, et des conditions strictes en cas d'interruption des versements ou de retrait anticipé. Le prospectus décrit précisément ce qui arrive si vous cessez de cotiser — c'est la section à lire en premier, avant les projections.

**Généralement pertinent pour** : un souscripteur qui veut un cadre imposé et un calendrier de versements automatique. Moins souple que les deux autres formes.

### 3. Les quatre subventions du REEE

---

*C'est ici que se joue la valeur du régime. Un REEE sans subvention n'est qu'un compte de placement ordinaire dont vous ne pouvez pas déduire les cotisations.*

#### La Subvention canadienne pour l'épargne-études — SCEE

Le gouvernement fédéral verse **20 % de vos cotisations**, sur les premiers 2 500 \$ versés par année et par bénéficiaire.

#### CE QUE ÇA DONNE

- **500 \$ par année** si vous cotisez 2 500 \$
- **7 200 \$ à vie** par bénéficiaire — le plafond de la SCEE de base

#### LE RATTRAPAGE — LE POINT QUE PRESQUE PERSONNE NE CONNAÎT

Les droits non utilisés s'accumulent. Vous pouvez rattraper **une seule année** de retard à la fois : en cotisant 5 000 \$ dans une même année, vous encaissez **1 000 \$** de SCEE au lieu de 500 \$. Pas davantage — un versement unique de 50 000 \$ ne déclenche que 500 \$ de subvention cette année-là.

**Conséquence pratique :** atteindre le plafond de 7 200 \$ demande environ quinze ans de cotisations régulières. C'est pourquoi ouvrir tôt et cotiser chaque année vaut plus qu'un gros versement tardif.

#### La SCEE supplémentaire

Une bonification qui s'ajoute à la SCEE de base, sur les **premiers 500 \$** cotisés chaque année, selon le revenu familial net rajusté :

- **20 % de plus** — soit 100 \$ additionnels — pour la tranche de revenu la plus basse
- **10 % de plus** — soit 50 \$ additionnels — pour la tranche intermédiaire

Elle est versée automatiquement si le régime est en règle : aucune demande distincte à faire, mais les seuils de revenu sont révisés annuellement.

## Le Bon d'études canadien — BEC

Réservé aux enfants nés à compter de 2004 dont la famille se situe sous un seuil de revenu. Le point essentiel : aucune cotisation n'est requise.

- 500 \$ la première année d'admissibilité
- 100 \$ par année par la suite, jusqu'à l'année du 15<sup>e</sup> anniversaire
- 2 000 \$ à vie

**Le geste le plus rentable qui existe** : ouvrir un REEE et demander le BEC, même sans jamais y verser un dollar. Un nombre important de familles admissibles ne le réclament jamais, faute d'avoir ouvert un régime.

## L'Incitatif québécois à l'épargne-études — IQEE

Un crédit d'impôt remboursable versé par Revenu Québec directement dans le REEE, qui s'ajoute aux subventions fédérales.

- 10 % des cotisations nettes de l'année, jusqu'à 250 \$ par année
- Une majoration selon le revenu familial, jusqu'à 50 \$ de plus par année
- 3 600 \$ à vie par bénéficiaire
- Un rattrapage des droits non utilisés est possible, dans les limites prévues

**À vérifier** : l'IQEE exige que le régime soit administré par un promoteur qui a conclu une entente avec Revenu Québec. Tous les promoteurs ne l'ont pas fait. C'est une question à poser avant d'ouvrir le régime, pas après.

## Ce que ça donne mis ensemble

| Subvention                             | Par année                                | À vie                     |
|----------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|
| SCEE de base (20 % sur 2 500 \$)       | 500 \$                                   | 7 200 \$                  |
| SCEE supplémentaire (selon le revenu)  | jusqu'à 100 \$                           | compris dans les 7 200 \$ |
| BEC (sans cotisation, selon le revenu) | 100 \$ · 500 \$ la 1 <sup>re</sup> année | 2 000 \$                  |
| IQEE (10 % + majoration)               | jusqu'à 300 \$                           | 3 600 \$                  |

Pour une famille admissible à l'ensemble, l'apport public peut approcher **12 800 \$ par enfant** — avant tout rendement de placement. C'est le chiffre à garder en tête quand on hésite à ouvrir un régime.

## 4. Retirer l'argent du REEE

Un REEE contient trois sortes d'argent, et ils ne sortent pas de la même façon ni avec les mêmes conséquences fiscales. Confondre les trois est l'erreur la plus fréquente au moment du retrait.

### Les trois compartiments

| Compartiment       | À la sortie                      | Imposition                                          |
|--------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Vos cotisations    | Retrait de cotisations           | Aucune imposition — c'est votre argent, déjà imposé |
| Les subventions    | Paiement d'aide aux études (PAE) | Imposable au nom de l'étudiant                      |
| Le revenu accumulé | Paiement d'aide aux études (PAE) | Imposable au nom de l'étudiant                      |

### Pourquoi c'est avantageux

Un étudiant à temps plein a généralement un revenu faible et dispose de crédits d'impôt pour frais de scolarité. Dans bien des cas, le PAE est donc imposé à un taux très bas, voire nul. C'est le cœur de l'avantage fiscal du REEE : le report d'impôt se transforme en réduction d'impôt parce que le revenu change de mains.

**La stratégie de retrait compte.** Le PAE est plafonné dans les premières semaines d'études, et l'ordre dans lequel on vide les trois compartiments a des conséquences réelles. Sortir les cotisations en premier peut laisser des subventions bloquées dans le régime si l'étudiant interrompt ses études. C'est une décision à planifier, pas à improviser au guichet.

### Si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires

C'est la question que tous les parents posent, et la réponse est plus nuancée qu'on le croit.

| Compartiment       | Ce qui arrive                                                                                                                                                                     |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vos cotisations    | Vous les récupérez, sans impôt.                                                                                                                                                   |
| Les subventions    | Retournent aux gouvernements. Vous ne les perdez pas — vous ne les gardez simplement pas.                                                                                         |
| Le revenu accumulé | Peut être versé en <b>paiement de revenu accumulé (PRA)</b> : imposable à votre taux marginal, <b>plus une pénalité de 20 %</b> . Ou transféré dans votre REER — voir ci-dessous. |

**Le transfert au REER — la porte de sortie que peu de gens utilisent.** Jusqu'à **50 000 \$** de revenu accumulé peuvent être transférés dans votre REER ou celui de votre conjoint, sans impôt et sans la pénalité de 20 %, à trois conditions : vous avez des droits de cotisation REER disponibles, le régime existe depuis au moins dix ans, et chaque bénéficiaire a au moins 21 ans et ne poursuit pas d'études.



Autrement dit : ne fermez jamais un REEE dans la précipitation. La différence entre un PRA et un transfert au REER se chiffre en milliers de dollars.

## Les autres portes de sortie

- **Changer de bénéficiaire** — souvent possible, particulièrement dans un régime familial, sous conditions d'âge et de lien de parenté.
- **Attendre** — le régime peut rester ouvert jusqu'à la fin de la 35<sup>e</sup> année. Un jeune de 19 ans qui ne veut pas étudier aujourd'hui peut changer d'avis; la formation professionnelle et technique est aussi admissible.
- **Transférer vers un REEI** — un roulement du revenu accumulé du REEE vers un REEI est possible lorsque le bénéficiaire est le même et qu'il est admissible au REEI. Une piste souvent ignorée quand un enfant a une déficience.

# 5. Le REEI — comment il fonctionne

Le régime le plus généreux du système fiscal canadien, et l'un des moins souscrits. Une part importante des personnes admissibles n'en a jamais ouvert.



Le REEI sert à financer l'autonomie à long terme. Il ne remplace aucune prestation : il s'ajoute.

## Qui est admissible

| Condition                                 | Détail                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Crédit d'impôt pour personnes handicapées | Le bénéficiaire doit y être admissible. C'est la porte d'entrée : sans le CIPH, pas de REEI. Le formulaire T2201, signé par un professionnel de la santé, doit être approuvé par l'Agence du revenu du Canada. |
| Âge                                       | Le régime doit être ouvert avant la fin de l'année du 59 <sup>e</sup> anniversaire.                                                                                                                            |
| Résidence                                 | Résident du Canada au moment de l'ouverture et des cotisations.                                                                                                                                                |
| Numéro d'assurance sociale                | Requis.                                                                                                                                                                                                        |

**Le premier geste, avant toute épargne :** faire approuver le CIPH. Beaucoup de familles admissibles n'ont jamais fait la demande, souvent parce qu'elles croient que la déficience n'est pas « assez grave ». Le crédit couvre aussi des atteintes des fonctions mentales, de la parole, de l'audition, ou un besoin de soins thérapeutiques essentiels. Une approbation rétroactive est parfois possible.

## La mécanique

| Élément          | Ce qu'il faut savoir                                                                                                                                                                                                 |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cotisations      | Non déductibles. <b>Aucun plafond annuel.</b> Plafond à vie de 200 000 \$.                                                                                                                                           |
| Croissance       | À l'abri de l'impôt dans le régime.                                                                                                                                                                                  |
| Titulaire        | Le bénéficiaire lui-même s'il est majeur et capable de contracter. Sinon, un représentant légal — parent, tuteur, curateur.                                                                                          |
| Qui peut cotiser | Toute personne, avec l'autorisation écrite du titulaire. Grands-parents, oncles, amis.                                                                                                                               |
| Émetteur         | Le REEI est une fiducie entre le titulaire et un <b>émetteur autorisé</b> — une institution financière dont le régime spécimen a été approuvé par l'Agence du revenu du Canada. Le compte s'ouvre chez cet émetteur. |

**Un point sur les prestations d'aide sociale.** Au Québec, les actifs détenus dans un REEI et les sommes qui en sont retirées sont généralement exclus du calcul de l'admissibilité aux programmes d'aide financière de dernier recours. C'est ce qui rend le REEI utilisable sans compromettre les prestations existantes. Les règles précises et leurs exceptions doivent être validées auprès du ministère concerné avant tout retrait planifié.

## 6. Les deux subventions du REEI

Aucun autre régime canadien n'offre un apport public de cette ampleur. C'est ce qui justifie l'effort administratif.

# 90 000 \$

Le total des fonds publics qu'un REEI peut recevoir à vie — 70 000 \$ de subvention et 20 000 \$ de bon.

### La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité — SCEI

Une subvention de contrepartie : le gouvernement fédéral verse un multiple de vos cotisations. Le taux dépend du revenu familial net rajusté.

#### POUR UN REVENU FAMILIAL SOUS LE SEUIL

- 300 % sur les premiers 500 \$ cotisés → 1 500 \$
- 200 % sur les 1 000 \$ suivants → 2 000 \$
- Soit 3 500 \$ de subvention pour 1 500 \$ cotisés

#### POUR UN REVENU AU-DESSUS DU SEUIL

- 100 % sur les premiers 1 000 \$ cotisés → 1 000 \$

Maximum annuel : 3 500 \$. Maximum à vie : 70 000 \$.

**À retenir :** pour une famille sous le seuil, cotiser 1 500 \$ rapporte 3 500 \$ — un apport de 233 % avant tout rendement. C'est le meilleur rendement immédiat accessible à un épargnant canadien.

### Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité — BCEI

Comme le BEC du REEE : aucune cotisation n'est requise. Le montant dépend du revenu familial.

- Jusqu'à 1 000 \$ par année
- 20 000 \$ à vie

**Le geste minimal :** ouvrir le régime. Même sans jamais y cotiser, une personne admissible au BCEI peut accumuler 20 000 \$ de fonds publics. Ne pas ouvrir le régime, c'est renoncer à cette somme.

## Les droits reportables — dix ans de rattrapage

Les droits à la SCEI et au BCEI non utilisés s'accumulent sur **dix ans**. Une famille qui ouvre un REEI tardivement peut donc rattraper une décennie de subventions, dans les limites annuelles prévues — jusqu'à 10 500 \$ de SCEI et 11 000 \$ de BCEI dans une même année selon les droits accumulés.

Les subventions et bons sont versés jusqu'à la fin de l'année du **49<sup>e</sup> anniversaire** du bénéficiaire. Après, plus rien.

**Le calendrier est décisif.** Un REEI ouvert à 45 ans peut encore capter plusieurs années de subvention et dix ans de droits reportés. Ouvert à 50 ans, il ne capte plus rien. Entre les deux, il y a des dizaines de milliers de dollars.

## 7. Retirer l'argent du REEI

*Le REEI a un piège que le REEE n'a pas, et il coûte trois dollars pour chaque dollar retiré trop tôt.*



Un REEI se planifie à l'échelle d'une décennie. Chaque cotisation qui déclenche une subvention démarre une horloge de dix ans.

**La règle de remboursement de dix ans.** Tout retrait déclenche le remboursement au gouvernement des subventions et bons reçus au cours des **dix années précédentes**, à raison de **3 \$ pour chaque 1 \$ retiré**, jusqu'à concurrence du montant de retenue.

Concrètement : retirer 10 000 \$ peut entraîner le remboursement de 30 000 \$ de fonds publics. C'est l'erreur la plus coûteuse qu'on peut commettre avec un REEI, et elle est irréversible.

### Ce que ça implique

Un REEI n'est pas un compte d'épargne d'urgence. Chaque cotisation qui déclenche une subvention démarre une horloge de dix ans. Le régime doit être pensé comme un engagement à long terme : on y met de l'argent qu'on ne touchera pas avant une décennie.

Cela ne veut pas dire qu'il faut attendre. Cela veut dire qu'il faut planifier les retraits, et ne pas cotiser dans un REEI des sommes dont on pourrait avoir besoin entre-temps.

### Les deux formes de retrait

| Forme                                            | Fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Paielements viagers pour invalidité (PVI)</b> | Des versements périodiques qui doivent commencer au plus tard à la fin de l'année du <b>60<sup>e</sup> anniversaire</b> . Une fois commencés, ils se poursuivent au moins annuellement jusqu'au décès. Le montant maximal annuel est établi par une formule prévue par la loi. |
| <b>Paielements d'aide à l'invalidité (PAI)</b>   | Des retraits ponctuels, à la demande du titulaire, si le régime le permet. C'est ici que la règle de dix ans frappe le plus souvent.                                                                                                                                           |

## L'imposition des retraits

Comme dans un REEE, le retrait se décompose. **Vos cotisations reviennent sans impôt.** Les subventions, les bons et le revenu accumulé sont **imposables au nom du bénéficiaire**. Comme la personne a souvent un revenu modeste et bénéficie du crédit d'impôt pour personnes handicapées, le taux effectif est fréquemment faible.

**Au décès du bénéficiaire :** le régime doit être fermé. Les subventions et bons reçus dans les dix années précédentes sont remboursés, et le solde est versé à la succession, la portion imposable étant incluse dans la déclaration finale. Un point à intégrer à la planification successorale, surtout lorsqu'il y a une fiducie testamentaire au bénéfice de la personne.

## 8. Les erreurs qui coûtent le plus cher

---

*Aucune de celles-ci n'est théorique. Ce sont celles qui reviennent le plus souvent.*

### **Ne pas ouvrir de REEE parce qu'on ne peut pas cotiser 2 500 \$ par année**

Le raisonnement est inversé. Le BEC ne demande **aucune cotisation**, et l'IQEE comme la SCEE se calculent sur ce que vous versez réellement. Cotiser 25 \$ par mois déclenche des subventions; ne rien ouvrir n'en déclenche aucune.

### **Verser une grosse somme d'un coup dans un REEE**

Un héritage de 50 000 \$ versé en une fois atteint le plafond à vie, mais ne déclenche que **500 \$ de SCEE** — celle de l'année en cours. Les 6 700 \$ restants sont perdus définitivement. Étaler les versements sur quinze ans capte la subvention complète.

### **Ne jamais demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées**

Sans le CIPH, aucun REEI n'est possible. C'est le point de blocage le plus fréquent, et il est souvent dû à une perception : on croit que la condition n'est pas « assez grave ». Le crédit couvre bien plus que la mobilité.

### **Retirer d'un REEI sans vérifier l'horloge de dix ans**

Trois dollars remboursés par dollar retiré. Un retrait de dépannage peut annuler une décennie de subventions. Toujours faire calculer le montant de retenue **avant** de demander le retrait.

### **Fermer un REEE dès que l'enfant annonce qu'il n'étudiera pas**

Le régime peut rester ouvert jusqu'à la 35<sup>e</sup> année. La formation professionnelle et technique est admissible. Et le transfert de jusqu'à 50 000 \$ vers un REER évite la pénalité de 20 %. Fermer trop vite est une décision définitive prise avec des informations incomplètes.



## Ouvrir un REEE chez un promoteur qui n'a pas d'entente avec Revenu Québec

Pas d'entente, pas d'IQEE. Jusqu'à 3 600 \$ par enfant qui ne seront jamais versés. La question se pose **avant** l'ouverture.

## 9. Ce que je peux faire, et ce que je ne peux pas

Mes permis délimitent précisément mon rôle sur chacun de ces deux régimes. La distinction est réelle et vous avez le droit de la connaître.

### Le REEE

Je détiens le certificat de **représentant en plans de bourses d'études** auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cette discipline m'autorise à vous conseiller sur les plans de bourses d'études et à en faire la distribution.

**Concrètement** : nous analysons ensemble votre situation, la forme de régime appropriée, le calendrier de cotisation qui capte le maximum de subventions, et je vous accompagne dans la souscription et le suivi.

### Le REEI

Un REEI est une fiducie établie entre le titulaire et un **émetteur autorisé** — une institution financière dont le régime spécimen a été approuvé par l'Agence du revenu du Canada. L'ouverture du compte se fait chez cet émetteur.

**Mon rôle sur le REEI est un rôle de conseil et de coordination, pas de distribution du compte.** Je peux vous expliquer le régime, valider l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, calculer les droits de subvention accumulés, établir la stratégie de cotisation et de retrait, et vous orienter vers un émetteur autorisé. L'ouverture du régime elle-même se fait auprès de cet émetteur.

### Mes trois disciplines

| Titre                                           | Ce qu'il autorise                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseiller en sécurité financière               | Assurance vie, invalidité, maladies graves, soins de longue durée, santé complémentaire, voyage. Fonds distincts, rentes, REER, CELI et CELIAPP souscrits auprès d'un assureur. |
| Représentant en assurance et rentes collectives | Régimes collectifs pour les entreprises : assurance collective, REER collectif, RVER, régimes de retraite.                                                                      |
| Représentant en plans de bourses d'études       | Plans de bourses d'études et REEE.                                                                                                                                              |

**Ce que je ne détiens pas.** L'**assurance de dommages** — auto, habitation, entreprise : je réfère ces demandes à Lussier, cabinet licencié dans ces disciplines. Et les **fonds communs de placement** : mon offre de placement passe par les fonds distincts, qui sont des contrats d'assurance.

**Vérifiez-moi.** L'inscription de tout représentant au Québec, et les disciplines pour lesquelles il est inscrit, se vérifient gratuitement sur le registre de l'Autorité des marchés financiers : [lautorite.qc.ca/grand-public/registres](http://lautorite.qc.ca/grand-public/registres) — cherchez « Jean Carrière » ou le certificat **259457**.

**Portée de ce guide.** Information de nature générale. Ne constitue ni un avis fiscal ou financier personnalisé, ni une recommandation de produit. Les plafonds, taux de subvention, seuils de revenu et règles décrites sont fixés par le gouvernement du Canada et par Revenu Québec, et sont modifiés périodiquement : ils sont validés au moment de votre analyse et ne doivent pas être tenus pour acquis à la lecture. Les modalités exactes d'un régime figurent au contrat et au prospectus, qui seuls font foi. Une analyse de besoins est requise avant toute recommandation.

**Pour en discuter :** 438 889-6474 · [info@maprime.ca](mailto:info@maprime.ca) · [maprime.ca](http://maprime.ca)